



1206940501

DATE DEPOT : 2012-07-24

NUMERO DE DEPOT : 2012R069317

N° GESTION : 2004B09047

N° SIREN : 453465379

DENOMINATION : 118000

ADRESSE : 38 rue des Jeûneurs 75002 Paris

DATE D'ACTE : 2012/06/29

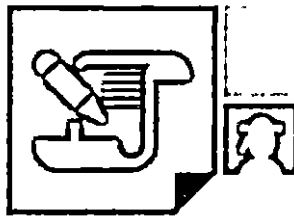
TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

NATURE D'ACTE : REDUCTION DE CAPITAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE E

118 000



118000

0439047

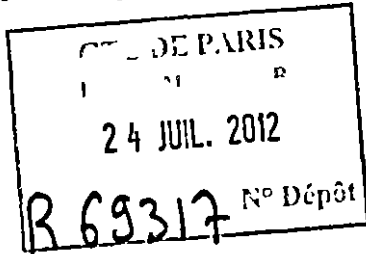
Société par actions simplifiée

Au capital de 3.942.200 euros

Siège social : 38, rue des Jeuneurs

75002 Paris

453 465 379 RCS Paris



## PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 29 JUIN 2012

Enregistré à : SIE DE PARIS 1ER POLE ENREGISTREMENT

Le 17/07/2012 Bureau n°2012/1 158 Case n°21

Enregistrement : 500 € Pénalité :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant payé : cinq cents euros

L'Agent des impôts *Richard*

Ext 7310

Le 29 juin 2012, à 16 heures,

L'Associé unique de la société 118000 (la « Société ») a pris au siège social de la Société les décisions suivantes sur convocation régulière du Président de la Société.

La société Financière 118000, représentée par Monsieur Charles Tonlorenzi, PDG, préside la réunion en sa qualité de Président de la Société. Etant par ailleurs associé unique de la Société, il déclare l'inutilité de compléter le bureau de l'assemblée par d'autres personnes.

La feuille de présence, certifiée exacte, permet de constater que, l'Associé unique étant présent, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président et présentation par le Président des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exercice de sa mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 du code de commerce,

118 000 SAS

38, rue des Jeuneurs • 75002 Paris

Téléphone : +33-(0)156603636 • Fax : +33-(0)140265498

SAS au capital de 3.942.200€ • RCS Paris 453 465 379 • Numéro TVA FR55 453 465 379

Retrouvez nous toute l'année sur le [www.118000.fr](http://www.118000.fr) et sur nos applications iPhone et Android



- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur la réduction de capital motivée par des pertes,
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice,
- Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts,
- Quitus au Président,
- Approbation des conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du code de commerce,
- Réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 458.307 euros, modifications corrélatives des statuts,
- Constatation de l'expiration du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant; Nomination de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Délégation de compétence au Président à l'effet de réserver une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés en application des dispositions du premier alinéa de l'article L. 225-129-6 du code commerce et de l'article L. 3332-18 (ancien article L.443-5) du code du travail,
- Pouvoirs pour les formalités.

Il met à la disposition de l'Associé unique :

- la copie des lettres de convocation adressées à l'Associé unique et au commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le texte des projets de décisions.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués à l'Associé unique, ont été tenus à sa disposition.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est donné lecture du rapport du Président et des rapports du commissaire aux comptes.

- 2 -

118 000 SAS

38, rue des Jeûneurs • 75002 Paris  
 Téléphone : +33-(0)156603636 • Fax : +33-(0)140265498  
 SAS au capital de 3.942.200€ • RCS Paris 453 465 379 • Numéro TVA FR55 453 465 379  
 Retrouvez nous toute l'année sur le [www.118000.fr](http://www.118000.fr) et sur nos applications iPhone et Android

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les décisions suivantes :

### **PREMIERE DECISION**

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président, et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports, l'inventaire et les comptes annuels (à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que l'ensemble des opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable de 309.040 euros.

L'associé unique, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 309.040 euros au poste report à nouveau, dont le montant s'élèvera après affectation à un montant débiteur 458.307 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'associé unique constate par ailleurs qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

**Cette décision est adoptée par l'Associé unique.**

### **DEUXIEME DECISION**

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, l'associé unique prend acte qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 dudit code n'a été engagée.

**Cette décision est adoptée par l'Associé unique.**

### **TROISIEME DECISION**

L'associé unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

**Cette décision est adoptée par l'Associé unique.**

- 3 -

118 000 SAS



#### **QUATRIEME DECISION**

Conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du code de commerce, l'associé unique approuve les conventions conclues au cours d'exercices précédents et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique, à savoir :

- Service Agreement signé le 1<sup>er</sup> octobre 2009 entre la Société et telegate AG. S'est poursuivi jusqu'au 30 septembre 2011. Montant total facturé sur 2011 17.400 €.

**Cette décision est adoptée par l'Associé unique.**

#### **CINQUIEME DECISION**

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports, décide de réduire le capital social d'un montant de 458.307 euros, pour le porter de 3.942.200 euros à 3.483.893 euros afin d'apurer les pertes existantes.

Il décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction du nombre d'actions et de procéder à l'annulation de 458.307 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, portant à 3.483.893 le nombre des actions composant désormais le capital social.

Les sommes provenant de la réduction du capital seront affectées au compte report à nouveau, qui sera ainsi porté de 458.307 euros à 0 euro.

Cette réduction de capital, motivée par des pertes, n'ouvre aucun droit d'opposition aux créanciers de la société et est par conséquent d'effet immédiat.

**Cette décision est adoptée par l'Associé unique.**

#### **SIXIEME DECISION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la société afin de tenir compte de la réduction de capital ainsi décidée :

- 4 -

118 000 SAS



Il est ajouté à l'article 6 (Apports) l'alinéa suivant :

*« Par décision de l'associé unique en date du 29 juin 2012, il a été décidé une réduction de capital motivée par des pertes, d'un montant de 458.307 euros, portant le capital social de 3.942.200 euros à 3.483.893 euros, par voie de réduction du nombre d'actions. »*

L'article 7 (Capital) est remplacé par ce qui suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de 3.483.893 (trois millions quatre cent quatre-vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-treize) euros divisé en 3.483.893 (trois millions quatre cent quatre-vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-treize) actions de 1 (un) euro de nominal chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie ».*

**Cette décision est adoptée par l'Associé unique.**

## **SEPTIEME DECISION**

L'associé unique, après avoir pris acte de ce que les mandats respectifs du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant arrivent à expiration à l'issue des décisions statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, décident de ne pas renouveler lesdits mandats et de nommer :

- la société Compagnie Fiduciaire Franco-Allemande SAS, 155 bd Haussmann, 75008 Paris, dans les fonctions de commissaires aux comptes titulaire et,
- la société 3S SAS, 155 bd Haussmann, 75008 Paris, dans les fonctions de commissaires aux comptes suppléant,

et ce pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue des décisions d'associé unique ou de la collectivité des associés statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

**Cette décision est adoptée par l'Associé unique.**

## **HUITIEME DECISION**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du commissaire aux comptes, en application des dispositions du premier alinéa de l'article L. 225-129-6 du code commerce et de l'article L. 3332-18 (ancien article L.443-5) du code du travail, décide de :

- 5 -

118 000 SAS

38, rue des Jeûneurs • 75002 Paris

Téléphone : +33-(0)156603636 • Fax : +33-(0)140265498

SAS au capital de 3.942.200€ • RCS Paris 453 465 379 • Numéro TVA FR55 453 465 379

Retrouvez nous toute l'année sur le [www.118000.fr](http://www.118000.fr) et sur nos applications iPhone et Android

- déléguer au Président sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social à hauteur de 107.750 euros (correspondant à 3% du capital social de la Société), et ce par émission d'actions réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, tel que prévu à l'article L. 3332-18 du code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et, aux salariés des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce (ci-après les "Salariés") ;
- conférer tous pouvoirs au Président dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-138 du code de commerce, aux fins de déterminer l'époque de réalisation de cette/ces augmentation(s) de capital ainsi que ses/leurs conditions et modalités de réalisation, notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 du code du travail, son mode et ses délais de libération, les délais de souscription, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées, à savoir que le prix d'émission sera déterminé par le Président, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères seront appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus de filiales significatives. A défaut, le prix d'émission sera déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. Celui-ci doit être ainsi déterminé à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes ;
- donner au Président tous pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la Société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui lui est ainsi conférée ;
- fixer à dix-huit mois la durée maximale de la délégation.

**Cette décision est rejetée par l'Associé unique.** ✓

## **NEUVIEME DECISION**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du commissaire aux comptes, décide, sous réserve de l'adoption de la précédente résolution, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé à l'associé unique et de réserver la souscription des actions faisant l'objet de la précédente résolution aux Salariés, ledit associé

- 6 -

**I18 000 SAS**

38, rue des Jeûneurs • 75002 Paris

Téléphone : +33-(0)156603636 • Fax : +33-(0)140265498

SAS au capital de 3.942.200€ • RCS Paris 453 465 379 • Numéro TVA FR55 453 465 379

Retrouvez nous toute l'année sur le [www.118000.fr](http://www.118000.fr) et sur nos applications iPhone et Android

✓

unique renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la précédente résolution.

**La décision précédente ayant été rejetée, cette décision n'est pas mise aux voix.**

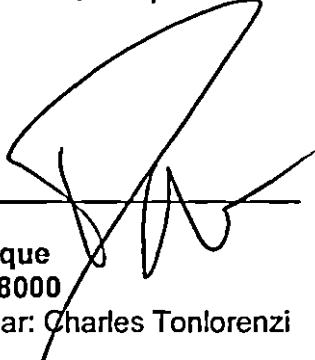
#### **DIXIEME DECISION**

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

**Cette décision est adoptée par l'Associé unique.**

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé unique après lecture, et répertorié sur le registre des décisions de la Société.



---

**L'Associé unique**  
**Financière 118000**  
Représentée par: Charles Tonlorenzi

- 7 -

118 000 SAS